

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

N° 291

AMENDEMENT

présenté par

M. Travert, M. Fugit et M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« la production »,

les mots :

« le conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par une clarification rédactionnelle, cet amendement vise à favoriser le déploiement des solutions de biocontrôle, des produits composés uniquement de substance de base ou de produits à faible risque et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, pour lesquels le conseil est souhaitable. Pour les autres produits phytosanitaires, le conseil reste interdit aux producteurs.